

ORIGINAL



PRESIDENCE

POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL  
DEPARTEMENT QAAV

N° 718 / PR / SDR / QAAV

*Le chef de département*

Pirae, le 30/11/2015

Affaire suivie par :

M. Christophe GIRAUD  
CG/er

### ERRATUM NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** erratum - foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 déclaré en France

**Réf. :** - "loi du pays" n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés  
- arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française  
- message d'alerte REF OIE 19171, du 24 novembre 2015 : France

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe qu'une erreur s'est glissée dans la note n° 716/PR/SDR/QAAV concernant le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène déclaré en France dans le département de la Dordogne, il s'agit du virus H5N1 et non H5N8.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation